

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction
de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

**Décision n° 2237 du 10 janvier 2014 portant attribution des échelons exceptionnels
du grade de lieutenant-colonel**

NOR : INTJ1400506S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie,

Décide:

Article 1^{er}

Sont admis au 1^{er} échelon exceptionnel de leur grade les lieutenants-colonels désignés ci-après :

À compter du 1^{er} janvier 2014

Moulins	Sylvestre	154616	8002476	8092031693	Commandement de la gendarmerie outre-mer
Forest	Thierry	147138	5256263	8113040054	Commandement de la gendarmerie outre-mer
Bouticourt	Hervé	138749	5296864	8571030010	Région de gendarmerie de Midi-Pyrénées

À compter du 1^{er} février 2014

Godignon	Christophe	114783	5191939	7977030889	Centre technique de la gendarmerie nationale – Service de développement et de mise en œuvre des logiciels
Maitrugue	Christian	154613	5266976	8083030793	Région de gendarmerie de Midi-Pyrénées

À compter du 1^{er} mars 2014

Charrier	Philippe	159863	5249966	8113020669	Commandement de la gendarmerie outre-mer
----------	----------	--------	---------	------------	--

À compter du 1^{er} juillet 2014

Testevuide	Jean	110221	5190534	7757042172	Établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale – Force de gendarmerie européenne
Dupin	François	114325	5214092	7834010977	Région de gendarmerie d'Auvergne
Arbiol	Christian	154603	5253542	8166020012	Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie

Article 2

Est admis au 2^e échelon exceptionnel de son grade le lieutenant-colonel désigné ci-après :

À compter du 1^{er} janvier 2014

Roude	Jean-Pierre	104724	5172186	7665030083	Région de gendarmerie d'Île-de-France – zone de défense et de sécurité de Paris
-------	-------------	--------	---------	------------	--

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY